

Abus sur les mineurs, ordinations des femmes : le Pape réforme le droit canon

Author : Rédaction Riposte Catholique

Categories : [Église universelle](#), [En Une](#)

Date : 2 juin 2021



La constitution apostolique *Pascite Gregem Dei* parue ce 1er juin 2021 apporte des modifications au code de droit canon, notamment en matière d'abus contre les mineurs et concernant les tentatives d'ordination de femmes. Le Vatican [explique](#) que c'est l'aboutissement d'un travail de mise à jour entamé en 2007 par le pape Benoît XVI.

« Afin de répondre de manière adéquate aux besoins de l'Église dans le monde entier, il est apparu évident que la discipline pénale promulguée par saint Jean-Paul II le 25 janvier 1983 dans le Code de droit canonique devait également être révisée, et qu'elle devait être modifiée de manière à permettre aux pasteurs de l'utiliser comme un instrument salvifique et correctif plus agile, à employer rapidement et avec charité pastorale pour éviter des maux plus graves et apaiser les blessures causées par la faiblesse humaine ».

Dans le passé, un manque de perception de la relation intime existant dans l'Église entre l'exercice de la charité et le recours - lorsque les circonstances et la justice l'exigent - à la discipline de la punition a causé beaucoup de dommages. La négligence d'un pasteur à recourir au système pénal rend manifeste le fait qu'il ne remplit pas correctement et fidèlement sa fonction»,

Cependant la charité «exige que les Pasteurs aient recours au système pénal aussi souvent que nécessaire, en tenant compte des trois fins qui le rendent nécessaire dans la communauté ecclésiale, à savoir le rétablissement des exigences de la justice, l'amendement du délinquant et la réparation des scandales», rappelle le Pape.

«De nouvelles sanctions ont été prévues, comme l'amende, la réparation des dommages, la privation de tout ou partie de la rémunération ecclésiastique, selon les règles établies par les différentes conférences épiscopales», détaille Mgr Filippo Iannone, président du Conseil pontifical pour les textes législatifs. *«En ce qui concerne la législation sur les abus sur les mineurs, il y a une nouveauté qui témoigne de la volonté de souligner la gravité de ces crimes et aussi l'attention à accorder aux victimes»,* car ces crimes ont été déplacés du chapitre "Crimes contre les obligations spéciales des clercs" à celui des "Crimes contre la vie, la dignité et la liberté humaine", détaille encore Vatican News.

Dans le détail, [mis en exergue](#) sur Le Forum Catholique, "le droit canon comprend désormais «un délit contre le sixième commandement du Décalogue avec un mineur ou une personne habituellement affectée d'un usage imparfait de la raison ou avec une personne à laquelle le droit reconnaît une protection similaire». Sera également puni toute personne qui conduit un mineur à «participer à des exhibitions pornographiques» ou qui conserve des images pédopornographiques, une peine pouvant aller jusqu'au renvoi de l'Église".

Durcissement sur l'ordination des femmes

En parallèle, à rebours de la tendance - tout au moins dans le discours médiatique - à présenter le Vatican comme favorable aux demandes des modernistes, voire à l'affadissement voire à l'abolition des règles de l'Église au nom de l'inclusion érigée en dogme globaliste, le code de droit canon apporte de la netteté et un durcissement sur les tentatives d'ordination des femmes.

"Can. 1379 - § 1. Encourt la peine latae sententiae d'interdit ou aussi de suspense s'il est clerc:

§ 3. Aussi bien celui qui a tenté de conférer l'ordre sacré à une femme, que la femme qui a tenté de recevoir l'ordre sacré, encourent l'excommunication latae sententiae réservée au Siège Apostolique : en outre le clerc peut être puni du renvoi de l'état clérical."

[Nouveau texte sur les sanctions du droit canonique \(Zenit\)](#)